

Fiche synthèse – AGP du 14/05/2022

Contribution à la Formation Professionnelle





Les Juniors ne sont pas concernées par la Contribution à la formation professionnelle ainsi qu'à la taxe d'apprentissage, deux cotisations redevables par entreprises employant des salariés.



La CNJE a transmis l'information à l'Acoss et est en discussion avec cette dernière pour faire cesser les relances reçues par les Juniors.



Pour toute relance sur une de ces 2 cotisations, un unique <u>argumentaire</u> est à envoyer à votre centre Urssaf en recommandé avec accusé de réception. Tenez nous au courant par tickets des réponses de l'Urssaf et des relances reçues.

Prélèvement à la Source (PAS)





Les relances automatiques avec des mises en demeure/avis de recouvrement continuent malgré le non assujettissement au PAS des Juniors.



La CNJE est en discussion avec l'ACOSS qui devrait résoudre le problème des relances d'ici juillet.



Pour toute relance sur le PAS, un unique argumentaire est à envoyer à votre service impôts des entreprises en recommandé avec accusé de réception disponible sur Kiwi Légal.

Code APE





Le code APE (Activité Principale Exercée) délivré par l'INSEE permet de classer les activités principales d'une entreprise ou d'une association.



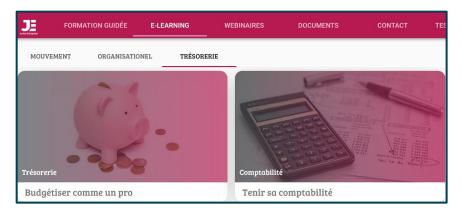
Vous êtes nombreux avoir un code APE incorrect, s'apparentant à des entreprises et non des associations.



Nous sommes en discussion avec l'INSEE pour trouver le code APE le plus adapté aux Juniors. Ne changez pas pour l'instant de code en attendant celui à adopter, disponible d'ici peu.

Kiwi Formation et Documents





Kiwi Formation

Formations

Achats et ventes

Déclaratifs fiscaux et sociaux

Trésorerie pour tous

Comptabilité

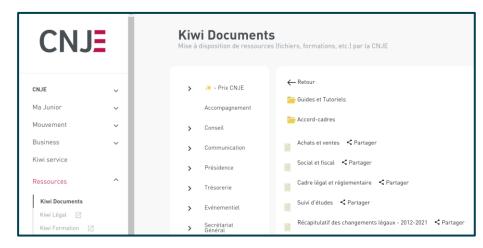
Budget

E-learning

Budget & Comptabilité

Outils

Tableaux de suivi Book de comptabilité



Kiwi Documents

Documents types

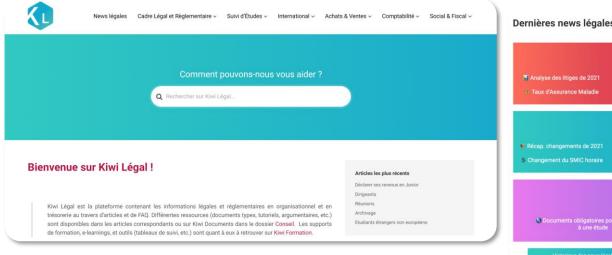
Tutoriels déclaratifs

Argumentaires

Un nouveau Kiwi Légal

Page d'accueil







Nouveau template

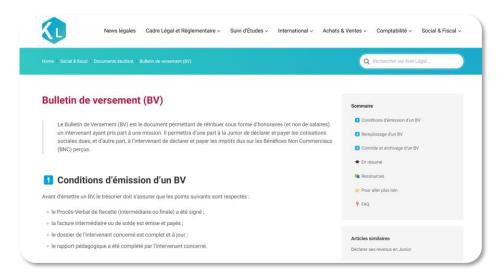
Nouvelle structure

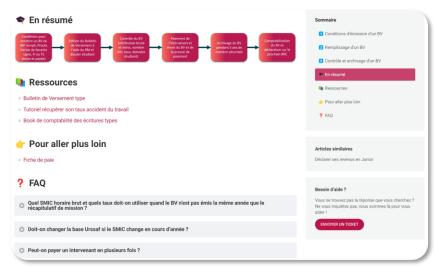
Nouveau contenu

Un nouveau Kiwi Légal

CNE22

Article type





Une connaissance centralisée, plus accessible et démultipliée disponible début juin

Changement de SMIC au 01/05/2022



Nous gardons le SMIC horaire du 01/01/2022 de 10,57€ jusqu'au 31/12/2022 Ne modifiez pas vos BV et vos tableaux de suivi !!!

Extrait de l'arrêté ministériel de 1988



"Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour l'emploi des élèves visés à l'article 1er ci-dessus sont calculées sur la base de quatre fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année considérée pour chaque journée d'étude rémunérée par l'association."

Retour sur les changements – AGP CRP





Ressources disponibles

De nombreux changements ont eu lieu lors des dernières AGP. Il est très important que vous soyez à jour et en conformité vis-à-vis de ces dernièrs.

Pour cela, le pôle Conseil met à votre disposition :

- 1. L'analyse des litiges de l'année 2021
- 2. Une fiche recapitulative des changements de l'année 2021
- 3. Une fiche recapitulative des changements de l'AGP CRP
- 4. Une <u>aide</u> pour la mise en place des nouveaux documents types

Pour rappel, les changements légaux sont à retrouver sur Kiwi Légal dans la partie "News Légales"

Rappel wording à utiliser



Rémunération est remplacé rétribution ou encore indemnité d'engagement associatif

Recrutement est remplacé par appel à compétences, recherche de (profil / intervenants) ou encore sélection



Concerne uniquement les intervenants. Vous pouvez toujours dire RFP si cela concerne les administrateurs.

Cabinet de conseil est remplacé par « association pédagogique de Conseil en (Ingénierie / Marketing) » ou encore « association à but non-lucratif »



Ces changements sont à appliquer dans toutes vos ressources et seront contrôlés lors de l'Audit Conseil. Ils sont nécessaires et très importants pour éviter que la Junior soit assimilée à un employeur au sens du code du travail!